

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI

### DEUX MILLE VINGT-DEUX

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-huit mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoirs : 7</b>
<b>Excusé : 1</b>

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Claudie BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU  
Sandrine BELLEC donne pouvoir à Corinne ARNAUD  
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR  
Françoise MORNET donne pouvoir à Stéphane DESPRES  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU  
Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Serge ADELÉE  
Roland URBANEK donne pouvoir à Noël DANIEAU

Excusés : Cédric GRELET

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir débiter la séance en respectant une minute de silence en la mémoire de Madame Gaëtane PLATZER, responsable du service événementiel et associatif de la Mairie d'Aizenay, décédée le 12 mai dernier.

Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport d'activité des commissions.

### 1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation**

- Rue du Château : OPAH RU - Fermeture circulation du 02.05.2022 au 10.06.2022 (ACT 123)

- Rue des Ganneries : Reprise enrobé - Alternat du 02.05.2022 au 29.05.2022 (ACT 126)
- Rue du Pont de 4 Mètres (n° 19 au n° 21) : Fermeture circulation le 25.06.2022 (ACT 135)
- Rue des Artisans : Terrassement trottoirs + espaces verts - Alternat feux du 05.05.2022 au 03.06.2022 (ACT 137)
- Rue des Ganneries : Travaux réseau gaz - Alternat du 30.05.2022 au 16.06.2022 (ACT 139)
- Rue du Fief : Travaux réseau électrique - Alternat du 30.05.2022 au 01.06.2022 (ACT 141)
- 120 Route des Sables : Travaux GRDF - Alternat du 07.06.2022 au 24.06.2022 (ACT 145)
- Place du Champ de Foire (n° 36 au n°40) : Travaux avec grue - Fermeture circulation du 30.05.2022 au 04.06.2022 (ACT 148)
- 120bis rte de Nantes : Travaux réseau EU - Alternat du 07.06.2022 au 16.06.2022 (ACT151)
- Rue Corneille : Travaux réseau EU - Fermeture circulation sauf riverains du 07.06.2022 au 16.06.2022 (durée réelle 2 jrs) (ACT152)
- 16 Rte de la Roche : Travaux réseau EU - Alternat du 07.06.2022 au 16.06.2022 (durée réelle 2 jrs) (ACT153)
- Chemin de la Tonnelle : Travaux réseau EU - Fermeture circulation sauf riverains du 07.06.2022 au 16.06.2022 (Durée réelle 2 jrs) (ACT154)
- 13 rue des Artisans : Travaux réseau EU - Alternat du 07.06.2022 au 16.06.2022 (durée réelle 2 jrs) (ACT155)
- Rue du Petit Bois : Travaux réfection enrobé - Alternat du 20.06.2022 au 24.06.2022 (ACT156)
- Rue du Colombier et Rue du Ramier : Travaux ENEDIS - Alternat du 24.06.2022 au 22.07.2022 (ACT158)
- Impasse Petits Moineaux : Réfection tranchée - Alternat du 07.06.2022 au 30.06.2022 (durée réelle 2 jrs) (ACT159)
- 25bis Route de Nantes : Livraison d'enrobé - Alternat le 31.05.2022 (durée 2 heures) (ACT160)

## ☐ AGENDA

- **Lundi 30 mai 2022 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

## 2- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

### ☐ Festival « JAZZ'inate »

Après une interruption de deux années, c'était le grand retour du festival JAZZ'inate sous une nouvelle forme.

Quelle belle surprise de retrouver intacte l'envie du public et le soutien des fidèles spectateurs !

La nouvelle formule, le temps, le site, le partenariat avec les habitants de la place du Champ de Foire et la présence du public : tout était rempli pour un événement réussi.

- En quelques chiffres :

- ✓ String Bitibak : 200 personnes avec le sourire au concert d'ouverture.
- ✓ Benjamin Bobenrieth : 300 personnes au moins pour une soirée estivale sur la place du Champ de Foire.
- ✓ Soro : du jazz au petit déjeuner samedi matin pour 80 personnes, petits et grands.
- ✓ Wendy Lee Taylor : clôture de charme avec Wendy accueillie par 150 spectateurs.
- ✓ Sans oublier, Only New Jazz band qui a animé le marché du dimanche matin.

Un festival qui redonne la pêche et qui promet d'autres belles aventures.

Merci aux agents qui ont contribué à la réussite du festival, aux élus présents et à l'amicale du champ de foire.

De bien belles perspectives pour les prochaines éditions.

Ce festival était dédié à Gaëtane qui ne nous a pas quittés du week-end.



### ☐ Manifestations à venir

Mardi 21 juin à partir de 18h, au programme : la prochaine édition de la fête de la musique avec de nombreuses animations : mini concerts place de la mairie, place de l'église et à l'EHPAD, déambulations, et concerts aux Sittelles et avec la participation des associations musicales et des agriculteurs.

Programme précis à venir.

### ☐ Mention spéciale

Bravo aux habitants du village de la Chavechère pour le travail accompli le samedi 21 mai en organisant une nouvelle édition de l'exposition d'arts « Arts Chav »

Une très belle manière de mettre en valeur leur village.

### ☐ Agenda

- **Judi 2 juin à 18h30** en mairie, salle du Conseil Municipal : préparation de la fête de la musique en présence des associations partenaires.

#### Dates à préciser :

- Groupe de travail sur le salon d'automne mardi 28 juin à préciser.
- Réunion de la commission pour bilan et perspectives.
- Réunion avec les associations pour les plannings d'occupation des salles et le bilan d'année.

## 3- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Le territoire de la CCVB a été retenu par la région Pays de la Loire pour des actions en faveur des reprises des exploitations agricoles.

Intitulé du projet : Transmission Territoire Pilote Vie et Boulogne.

Le comité de pilotage a été créé avec la participation de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, de la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs et de la région.

Le GALC (groupe d'appui local collaboratif) composé de membres issus du comité de pilotage et d'interlocuteurs locaux concerné par la question de la transmission des exploitations agricoles sera invité à participer aux actions mises en place.

#### ☐ AGENDA

- **Mercredi 25 mai 2022** : réunion du comité consultatif agriculture et milieu rural.

### 4- COMMISSION SPORT

La commission sport a assisté à de nombreux moments forts des associations sportives et tient à remercier l'ensemble des clubs pour leurs invitations :

- Vendredi 29 avril : Tournoi Marai's Cup - Aizenay Judo Club
- Samedi 07 mai : Soirée année 80 - France Aizenay Football
- Dimanche 08 mai : trophée Thierry-Godu - Aizenay Judo Club
- Dimanche 08 mai : finales du tournoi du Muguet - Tennis Club Aizenay
- Vendredi 20 mai : Assemblée Générale - Aizenay Badminton
- Samedi 21 mai : Cérémonie de remise du label MiniBasket - Basket Club Aizenay
- Dimanche 22 mai : Assemblée Générale : Aizenay Volley

Le samedi 30 avril, les membres de la commission sport ont eu le plaisir de participer à l'inauguration du complexe sportif OmEGA.

Invités le matin, ils étaient l'après-midi et le soir au service des visiteurs pour les recevoir, les écouter et les guider durant la visite.

Un grand merci à l'ensemble des services de la ville d'Aizenay qui ont œuvré à la réussite de cette journée et aux associations qui ont participé à la fête en animant des temps forts d'initiations sportives.

Le jeudi 19 mai, la commission s'est réunie afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations sportives et pour donner un avis sur les attributions. Elle a également étudié une demande de subvention exceptionnelle.

Le samedi 21 mai, des membres de la commission ont reçu en mairie Madame FERRE afin de remettre la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif à son mari Christian FERRE, un agésinate dévoué pour le sport pendant 40 ans.

L'ensemble des membres de la commission sport tient à remercier le monde sportif agésinate pour ses nombreux messages de soutien, sa solidarité ainsi que ses attentions particulières envers la famille, les proches, les services de la ville et les élus très attristés par le départ trop brutal de Gaëtane PLATZER, en charge de la vie associative pour la ville d'Aizenay.

#### ☐ AGENDA

- **Jeudi 26 mai** : 80 ans France Aizenay Football
- **Jeudi 02 juin** : Soirée partenaires Aize'calade
- **Jeudi 09 juin** : Commission Sport
- **Vendredi 10 juin** : Assemblée Générale - Club Hand Aizenay
- **Vendredi 17 juin** : Assemblée Générale - France Aizenay Football
- **Samedi 18 juin** : Portes Ouvertes - Tennis Club Aizenay
- **Samedi 18 juin** : Tennis de table pour tous et Assemblée Générale : CPF Aizenay
- **Samedi 18 juin** : Gala : Aizenay Gym
- **Dimanche 19 juin** : Course à pied : Foulées Agésinates
- **Dimanche 19 juin** : Course VTT : Aizenay Vélos Sports

## **5- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE**

### **☐ Job Dating du vendredi 6 Mai**

- ✓ 400 candidats se sont présentés
- ✓ Participation de plus de 30 entreprises agésinates
- ✓ Très bon retour des entreprises, même si certaines (notamment celles dont l'activité est liée au bâtiment) ont reçu peu de candidats.

### **☐ Initiative Vendée Terre Littoral**

Initiative Vendée Terres et Littoral a organisé le mercredi 4 mai une soirée conviviale pour les entreprises du territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne qui ont reçu une aide pour la période 2020 à avril 2022. Plusieurs entreprises agésinates étaient présentes.

### **☐ Agenda**

- **Dimanche 26 Juin** : Marché de l'été avec une formule « grignotage » sur le marché : les commerçants vont proposer leurs produits sous forme de formule apéritive. Les agésinates pourront les consommer sur le marché. La municipalité offrira les boissons sans alcool. De la musique sera également sur le marché.

## **6- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION**

### **☐ Point Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Lors de la dernière rencontre des commissions du CME qui s'est déroulée le mardi 17 mai, les enfants ont eu un moment avec quelques membres du Conseil des Sages, pour échanger sur leur fonctionnement et les actions qu'ils réalisent.

La commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération a expliqué aux membres du Conseil des Sages, leur projet pour le temps fort du 11 juin et les enfants ont sollicité la participation du Conseil des Sages. Ils ont fini la réunion par un atelier peinture et écriture.

Date du temps fort : samedi 11 juin de 14h00 à 18h00 au parc des Engoulevents.

### **☐ Point accueil de Loisirs été 2022**

Les réservations pour l'accueil de loisirs et les séjours sur le « portail famille » seront ouvertes du vendredi 27 mai à partir de 20h00 au lundi 20 juin minuit.

Voir plaquette sur les animations de l'été.

### **☐ Point « Dispositif argent de poche »**

- ✓ Du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet, soit 14 journées ;
- ✓ Du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 26 août, soit 19 journées.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à partir du lundi 6 juin au dimanche 19 juin.

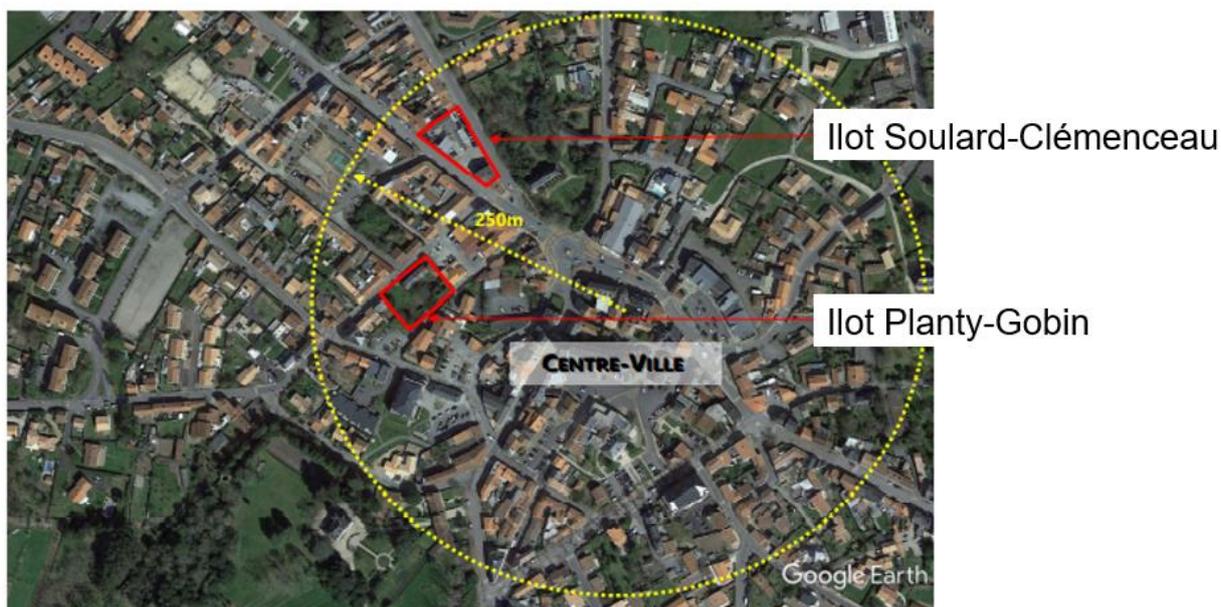
## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marjorie PONZO est désignée secrétaire de séance.

### **2) Présentation de l'appel à projets ilots Soulard-Clémenceau et Planty-Gobin**

Monsieur le Maire présente les éléments relatifs à l'appel à projets des ilots Soulard-Clémenceau et Planty-Gobin :



Le projet réalisé et financé par l(es) opérateur(s) intégrera les seuls équipements propres à l'opération immobilière :

- Immeubles ;
- Stationnement résidentiel ;
- Espaces extérieurs à vocation privative et collective.

Il n'intégrera aucun équipement et espace ayant vocation à être rétrocédés dans le domaine public. Il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage privée.

La commune a programmé, sous sa maîtrise d'ouvrage et en limite de périmètre du projet immobilier :

- Le réaménagement des espaces publics situés à la pointe Soulard-Clémenceau (lot 1) ;
- La requalification complète des espaces situés dans le quartier Planty-Gobin (lot 2).

#### **• Ilot Soulard-Clémenceau :**

##### **Cadrage urbain, architectural et paysage :**

- Bâtiments collectifs ou intermédiaires : R + 3 + attique maximum ;
- Insertion urbaine recherchée, modulation des hauteurs et des volumes si besoin ;
- Le socle du bâtiment devra bénéficier d'un traitement architectural particulier afin d'améliorer le rapport à l'espace public (3 façades sur rue) et mettre en valeur les activités commerciales.

##### **Programmation :**

- Constructibilité globale estimée à 2 000 m<sup>2</sup> de surface plancher ;
- 18 logements collectifs ou intermédiaires minimum (dont 4 logements sociaux) ;

- La typologie des logements est laissée à l'appréciation des candidats (une diversité sera recherchée) ;
- 1 local professionnel (commercial / service) : superficie minimale de 200 m<sup>2</sup> (local divisible) ;
- La commune souhaite privilégier des commerces ou métiers de bouche (boulangerie, restaurant, etc), ou d'autres activités de type : salon de coiffure ou de bien être, pourraient être étudiées. Les réservations et sujétions techniques nécessaires doivent être prise en compte ;
- 1 place de stationnement par logement.



- **Ilot Planty-Gobin :**

**Insertion architecturale :**

- Bâtiments constitués d'un front urbain en cohérence avec l'existant ;
- L'intimité des constructions voisines doit être recherchée ;
- Un espace de respiration doit être recherché.

**Programmation :**

- Privilégier les logements individuels groupés ou intermédiaires ;
- 12 logements dont 3 logements locatifs sociaux ;
- La typologie des logements est laissée à l'appréciation des candidats (privilégier les T3 ou T4)) ;
- Maximum R + 1 + attique ;
- Modulation des hauteurs afin de faciliter l'insertion urbaine du projet ;
- 1 place de stationnement par logement.



- **Calendrier prévisionnel :**

Présentation au comité consultatif en urbanisme et aménagement	9 mai 2022
Présentation au Conseil Municipal	24 mai 2022
Lancement de l'appel à projet par l'EPF de la Vendée	25 mai 2022
Visite des ilots avec les candidats	23 juin 2022
Remise des offres	5 septembre 2022
Analyse des offres	23 septembre 2022
Audition des trois premiers candidats	30 septembre 2022

Monsieur le Maire précise que cet appel à projets est établi par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour répondre aux besoins définis par la commune, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée visé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'insertion urbaine des projets sera une priorité. Ces projets s'intègrent également dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Monsieur Christophe GUILLET précise que les candidats pourront émettre un projet pour l'un ou les deux ilots dans un but d'économie d'échelle.

M. Le Maire demande s'il existe des remarques ou des questions.

Monsieur Jean-Pierre GUILLET demande quelle sera le délai de construction. Monsieur le Maire indique que les candidats devront préciser ce délai et que cela pourra faire partie des critères de sélection.

### **3) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2022**

Le procès-verbal du 26 avril 2022 est approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Marchés Publics**

#### **1 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Élection des membres et nomination des représentants des usagers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 il a été décidé de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), de fixer les conditions de dépôt des listes ainsi que le fonctionnement de la Commission. En application de cette délibération, outre le Maire, président de la CCSPL, cette commission se compose de :

- I) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- II) 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

#### **I) Élection des membres issus de l'assemblée délibérante**

Dans le cadre de la délibération susnommée, une liste a été déposée :

Liste 1 : Aizenay, Ville Durable et Solidaire.

Titulaires :

Philippe CLAUTOUR  
Françoise MORNET  
Christophe GUILLET

Suppléants :

Cédric GRELLIER  
Sabrina GRONDIN  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret ou décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la CCSPL.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait l'objet de 2 votes et demande si tout le monde est d'accord pour voter à main levée.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 28
- Nombre d'abstentions : 2
- Nombre de suffrages obtenus : 26

. Liste 1 : 26 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

. Liste 1 : totalité des sièges

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 portant création, fixation des conditions de dépôt des listes et fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant les résultats ci-dessus de l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont donc désignés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- en qualité de membres titulaires :
  - o Philippe CLAUTOUR
  - o Françoise MORNET
  - o Christophe GUILLET
  
- en qualité de membres suppléants :
  - o Cédric GRELLIER
  - o Sabrina GRONDIN
  - o Isabelle PIFFETEAU-GASTON

## **II) Nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux**

Afin de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL, Monsieur le Maire propose de nommer les représentants suivants :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Yvonnick BARANGER	Guillaume VOINEAU
Christian COUTON	Annick GRONDIN
David MONNIER	Patrice BOURMAUD

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et fixation des conditions de dépôt des listes ainsi que le fonctionnement de la Commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer comme représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL les représentants suivants :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Yvonnick BARANGER	Guillaume VOINEAU
Christian COUTON	Annick GRONDIN
David MONNIER	Patrice BOURMAUD

- Dit qu'un règlement intérieur va être adopté par délibération afin d'encadrer cette nouvelle commission.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON :**                      **ABSTENTION : 2**

## Service des Marchés Publics

### 2 – Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Pour donner suite à la délibération n°1 du présent Conseil Municipal, qui a permis de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la CCSPL est une forme de démocratie participative qui permet de créer un lien pérenne avec les citoyens. L'adoption du règlement intérieur facilite l'organisation de la commission et s'intègre dans une démarche de transparence et de clarté.

Le règlement proposé ne modifie pas la délibération susnommée ni la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 mais permet de les compléter.

Afin de faciliter la consultation de la CCSPL, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de consulter pour avis la CCSPL sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,  
Vu les délibérations n°1 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du 25 mai 2022,  
Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) proposé et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- Délègue à Monsieur le Maire la possibilité de consulter pour avis la CCSPL sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON :**

**ABSTENTION :**

### **3 – Création et composition du Comité Social Territorial (CST)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire propose :

- de créer son Comité Social Territorial
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à trois, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des syndicats départementaux a été consulté. Le projet a été travaillé avec les représentants du comité technique d'Aizenay.

Monsieur Yvan HAMARD demande si les organisations syndicales ont fait des remarques.

Monsieur le Maire indique que 7 organisations syndicales reconnues au niveau départemental ont été consultées et invitées à participation à une réunion de travail. Certaines étaient représentées, d'autres absentes mais ont émis un avis favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 13 mai soit plus de 6 mois avant la date du scrutin et leur avis favorable,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 20 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 112 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer son Comité Social Territorial.
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité à trois, instaurant ainsi le paritarisme numérique.
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **4 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un CST commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social d'Aizenay.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 13 mai soit plus de 6 mois avant la date du scrutin et leur avis favorable,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 20 mai 2022,

Considérant que les effectifs d'agents relevant du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- Commune : 103 agents ;
- CCAS : 9 agents.

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Aizenay

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON :**

**ABSTENTION :**

## **5 – Modification du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs – Modification N°3**

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, il a été adopté un règlement commun pour chacune des structures liées à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances. Ce règlement a fait l'objet de deux modifications par délibérations en date du 9 juin 2020 et du 25 mai 2021, afin d'intégrer les spécificités de l'accueil de loisirs d'été dont la gestion a été reprise par la Commune depuis l'été 2020.

Madame Isabelle GUÉRINEAU précise que les modifications portent sur les modalités de réservation et d'annulation, concernant l'accueil de loisirs des petites vacances et grandes vacances d'été :

- Petites vacances : réservation durant la période d'ouverture du portail famille et 15 jours avant les vacances. Tarif régulier sous réserve de place, si annulation après la clôture du portail famille les réservations seront facturées sauf présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.
- Vacances d'été : toute réservation faite après la période d'ouverture du portail famille sera possible en tarif régulier sous réserves de place disponible. Toute annulation de réservation après la fin de la période de réservation sera facturée sauf présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation
- Séjour : système de pré-réservation, si un enfant s'inscrit sur 2 séjours, il sera pris en compte la première demande arrivée. La deuxième réservation sera validée s'il reste des places.

Le présent règlement sera affiché sur site. Il sera également téléchargeable sur le Portail Familles et le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse Citoyenneté Intergénération du 16 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications concernant les modalités de réservation et d'annulation au sein du « règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs » s'agissant de l'accueil de loisirs des vacances (petites vacances et vacances d'été) et séjours.

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur s'agissant des modalités de paiement et du changement de comptable public (Challans).

- Dit que les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.

- Dit que ce règlement sera affiché sur les différents sites concernés et porté à la connaissance des utilisateurs par tout moyen et notamment via le Portail Familles et le site internet de la Commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON :                      ABSTENTION : 2**

## **6 – Acquisition de la licence IV appartenant au gérant du fonds de commerce le « Mac Crusty »**

Madame Corinne ARNAUD informe l'assemblée que le gérant du restaurant le « Mac Crusty » sis 4 rue de la Roche 85190 AIZENAY a indiqué par écrit le souhait de vendre sa licence IV au prix de 8 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà pu réaliser ce type d'acquisition pour une revente ultérieurement.

Le propriétaire actuel n'en a plus besoin actuellement. Monsieur le Maire précise que cette licence pourra être revendue auprès d'un nouveau porteur de projet sur Aizenay.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et cela évite qu'une licence IV quitte la commune.

Monsieur Bernard BEYER demande en quoi cette acquisition s'inscrit dans ce qui est écrit à savoir « une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville »

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre de licence IV est attribué sur un territoire en fonction de sa population. Si un porteur de projet cherche à s'installer et qu'il n'existe pas de licence IV disponible, cela peut être un frein, s'il doit acheter sa licence sur un autre territoire. Cette acquisition doit permettre la facilitation de l'installation de nouveau projet.

Monsieur Sylvain CHALLET ajoute que si elle est à vendre c'est qu'elle n'est pas utilisée actuellement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis du Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerces en date du jeudi 5 mai 2022,

Considérant que la Ville d'Aizenay, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville, souhaite soutenir toutes les activités économiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la licence IV,
- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 8 000 €.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **Service Urbanisme et Aménagement**

### **7 – Acquisition de la parcelle BC 191 sise 6 Avenue de Verdun**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle située au 6 avenue de Verdun, cadastrée BC 191 pour une contenance de 198 m<sup>2</sup> sur laquelle une grange de 110 m<sup>2</sup> est implantée pour une acquisition d'un montant de 51 750 € net.

Cette grange devant être vidée, il est proposé de prendre possession du bien à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des actions d'aménagement du centre-ville définies dans le dispositif « Petite Ville de Demain ». La commune est déjà propriétaire de la parcelle jouxtant. Cela fait plusieurs années, que la commune est en négociant avec le propriétaire pour cette acquisition. Il rappelle l'existence d'une zone réservée dans le cadre du PLUiH sur ce bien.

Monsieur Yvan HAMARD indique qu'une erreur de référence cadastrale est présente dans la délibération, selon les informations du site Internet du cadastre.gouv.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le plan présenté est issu du cadastre.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien de la parcelle BC191.

Monsieur Yvan HAMARD demande ce que signifie le terme « zone réservée » sur le PLUiH pour ce cas précis.

Monsieur le Maire répond que cela permet, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la préservation du patrimoine, ainsi que l'amélioration de commerces, de services publics, et éviter une démolition pour une destination exclusive au logement.

Monsieur Yvan HAMARD indique que le coût n'est pas le même entre une commune qui négocie avec un pouvoir sur une zone réservée au PLUiH et un particulier qui peut revendre à quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire répond que le service des domaines a fait une estimation à 45 000 euros avec la possibilité une marge de négociation de 15%. La commune a également le droit à la préemption le cas échéant. Au prix de l'acheteur questionne Monsieur Yvan HAMARD. Monsieur le Maire répond positivement sauf si la commune demande une revalorisation du prix de vente.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification par les services, les références de la parcelle, sont correctement indiquées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 janvier 2022 qui fixe le prix à 45 000 € avec une marge de négociation de 15% eu égard au contexte de la crise sanitaire soit 51 750 € hors droits,

Considérant que cette acquisition permettra de se projeter sur l'aménagement du centre-ville,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée BC 191 pour une contenance de 198 m<sup>2</sup> sur laquelle une grange de 110 m<sup>2</sup> est implantée.

- Accepte d'acquérir ce bien pour 51 750 € net.

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON :                      ABSTENTION :**

## **Service Urbanisme et Aménagement**

### **8 – Construction de neuf logements rue du Dr Ferry Wilczek : avenant n°1 au bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat de Vendée**

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Aizenay s'est engagée avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) dans la réalisation d'un centre médico-psychologique assortis de logements sur un terrain communal.

La commune a conclu en 2018 une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Vendée Habitat pour la réalisation sur un terrain communal d'une part d'un centre médico-psychologique comprenant un logement et, d'autre part, la création de neufs logements. S'agissant de ces neufs logements, il était prévu dans la convention initial de co-maîtrise d'ouvrage la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée.

Le permis de construire n° 085 003 19 V 0102 pour la construction de 9 logements et d'un centre médico-psychologique avec un logement de fonction à l'étage a été délivré le 11 mai 2020 et modifié le 13 octobre 2020.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoyait d'une part l'autorisation pour Vendée Logement d'utiliser le terrain communal rue Ferry Wilczek et d'autre part la conclusion d'un bail emphytéotique pour la création de neufs logements par Vendée Habitat.

La construction s'achève et Vendée Habitat souhaite rétrocéder les équipements publics via une convention de transfert. Afin de permettre le transfert effectif de propriété de Vendée Habitat vers la commune d'Aizenay, il convient donc de conclure un avenant au bail emphytéotique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21,

Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de locaux pour des permanences médico-sociales et de logements rue Ferry Wilczek à Aizenay signée le 2 octobre 2018,

Vu le bail emphytéotique signé le 22 juillet 2021,

Vu la convention de transfert proposée par Vendée Habitat,

Considérant que cet avenant permet le transfert de propriété dans la voirie communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant au bail à caractère emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée portant location des parcelles communales BC 34, 35, 36, 518 et 553 sur environ 2 859 m<sup>2</sup> (redéfini par un document d'arpentage en fonction de l'emprise de la voirie) pour une durée de 55 ans et ce pour l'euro symbolique.

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat) cet avenant au bail à caractère emphytéotique.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON :                      ABSTENTION :**

**Service Urbanisme et Aménagement**

## **9 - Bail emphytéotique « Office Public de l'Habitat de Vendée » – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies, espaces verts et réseaux du programme de logements sociaux conclu avec Vendée Habitat.

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- les surfaces totales de voirie qui seront définies dans le cadre d'un document d'arpentage ;
- la totalité des réseaux sous voirie et espaces communs tels que définis par un plan de masse : adduction d'eau potable, équipement pour la défense incendie, assainissement eaux pluviales, eaux usées et équipements (gaz, électricité, éclairage public et télécommunication) ;
- les espaces verts : circulation piétonnes, espaces verts engazonnés, bandes de drainage gravillonnées et les arbres.

Avant remise des aménagements et équipements, Vendée Habitat remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés, les documents photographiques et/ou vidéo après le contrôle caméra des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée.

Le service technique procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis avant de soumettre pour décision le dossier au Conseil Municipal.

Ensuite, le transfert de propriété interviendra après avenant au bail emphytéotique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de transfert relatés ci-dessus au profit de la commune.
- Dit que la Commune sera propriétaire des équipements rétrocedés précités.
- Dit que, avant la remise des équipements à la Commune, Vendée Habitat devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Dit qu'un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert de la voirie, des espaces verts et des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et sera signé des deux parties. La procédure de rétrocession sera enclenchée si aucune observation n'est formulée au procès-verbal.
- Dit que le transfert sera accepté après vérification sur site, par le service technique, de la bonne réalisation de cette opération.
- Dit que le transfert interviendra après la signature de l'avenant au bail emphytéotique conclu avec Vendée Habitat.
- Dit que ce dossier sera transmis pour délibération au Conseil Municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

## **Services Techniques**

### **10 – Convention n°04.024.2022 – Extension du réseau d'eau potable pour desservir le chemin de la Tonnelle - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir le chemin de la Tonnelle.

Le montant des travaux s'élève à 8 488.95 € HT (10 186.74 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 4 244.48 € HT (5 093.38 € TTC)

Monsieur Yvan HAMARD indique, afin d'examiner cette délibération, avoir demandé, dès le lendemain de la réception de la convocation, à consulter les archives techniques en liant avec les réseaux existants, et le dossier technique transmis par Vendée Eau. Sur les documents internes qu'il a pu consulter ce matin, l'adduction d'eau était prévue sur un autre tracé, moins long avec un impact évident sur le tarif. A la question pourquoi le tracé a-t-il été changé, le représentant des services n'a pu répondre. Il a demandé à consulter la demande formulée par la commune pour ces travaux, mais il n'a toujours rien réceptionné à cette heure. Il a demandé également les documents liant la commune à Vendée Eau pour comprendre la manière dont se déroulaient les consultations des travaux afin de vérifier le coût des travaux et la répartition de prise en charge de ces travaux entre la commune et Vendée Eau, mais il n'a toujours rien réceptionné à cette heure.

Monsieur le Maire demande au directeur général des services qui est mis en cause s'il souhaite répondre.

Monsieur Christophe MONNIER précise qu'à la question pourquoi le tracé a changé, la réponse a été fournie. Pour répondre à la demande du tracé du réseau existant, un plan a été fourni à Monsieur Yvan HAMARD sur lequel une proposition d'adduction figurait consécutive au dépôt de permis de construire de la parcelle 57. Il a été précisé que la mairie a demandé une extension d'eau potable afin de pouvoir alimenter les fonds de parcelles du chemin de la tonnelle, et c'est pour cela que cette proposition a été faite par Vendée Eau. Concernant la demande de convention générale liant la commune à Vendée Eau, le document a été demandé aux services de Vendée Eau, pour lequel nous sommes dans l'attente de la réponse.

Monsieur le Maire précise que les questions ont été posées ce matin. Monsieur Yvan HAMARD répond que non, les questions ont été posées vendredi. Monsieur le Maire donne lecture de la demande formulée vendredi 20 mai à 12h55 « Les archives techniques en lien avec le réseau existant, le dossier technique transmis par Vendée eau » et il n'est pas fait part du souhait d'obtenir les éléments de cette convention.

Monsieur Yvan HAMARD précise que dans les documents techniques, on parle de répartition, donc cela amène des questions. Monsieur le Maire répond qu'aux questions posées ce matin, il n'a pas les documents sous la main, mais que les informations ont été demandées à Vendée Eau.

Monsieur Yvan HAMARD demande pourquoi la commune ne sollicite pas une entreprise en direct pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire répond que Vendée Eau possède la compétence de distribution et d'alimentation. Monsieur Yvan HAMARD demande qui a décidé ce transfert de compétence de service public. Monsieur le Maire rappelle l'historique des transferts de compétence en la matière entre Vendée Eau, l'intercommunalité et les Communes, précise que ce sont des choix fait il y plus de 20 ans et que les réponses à ses questions peuvent lui être apportées par Vendée Eau. Il rappelle que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur le rapport annuel transmis par Vendée Eau et invite Monsieur HAMARD à en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la convention n°04.024.2022 transmise par Vendée Eau,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau potable pour desservir le chemin de la Tonnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.024.2022 établie par Vendée Eau permettant l'extension du réseau potable pour desservir le chemin de la Tonnelle.
- Accepte un montant total de travaux de 8 488.95 € HT (10 186.74 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 50 % soit 4 244.48 € HT (5 093.38 € TTC)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.024.2022 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION :**

**Service des Marchés Publics**

## 11 – Autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°12 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 ont permis de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, PALLUAU, LE POIRE-SUR-VIE, SAINT-DENIS-LA CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 4 mars 2022 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation et candidater. Un avis a également été publié 8 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril 2022 à 12h00 et trois offres ont été remises dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes susnommé s'est réunie le 29 avril 2022 au sein de la Mairie d'Aizenay, et, elle a décidé d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2023. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la Ville d'Aizenay, le montant annuel de la partie I s'élève à 71 500,90 € HT (78 650,99 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 10 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes à savoir l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, PALLUAU, LE POIRE-SUR-VIE, SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-PAUL-MONT-PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,

Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 15 novembre 2021,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché public et tout acte afférent à venir avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRIÉTÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant au marché public d'un montant inférieur à 5 % du montant total du marché public.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

### **Service des Marchés Publics**

## **12 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché public de travaux relatif à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées, le marché public du lot n°1 d'aménagement de voiries et de réseaux divers (VRD) a été notifié le 7 janvier 2020 au groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET.

Pour rappel, le montant initial de ce marché public de travaux est de 1 950 000 € HT (2 340 000 € TTC).

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications ci-dessous du marché public de travaux du lot n°1 :

- Lors de la réalisation des terrassements de la gare routière, l'arase terrassement était directement sur la roche saine. Pour donner suite à ce constat le Maître d'œuvre (MOE) a demandé à l'entreprise de mettre en œuvre une couche de forme traditionnelle, GNT 0/63 et géotextile sur 30 cm en remplacement de la couche de fondation drainante en grave non traitée GNT 60/80 et géotextile prix 3.1.1.1 du marché soit une plus-value de 9 810 € HT et une moins-value de 4 410 € HT sur le prix 3.1.1.1, la valeur sera ajustée sur attachement.
- Pour stabiliser le talus de la voie d'accès à la salle et la clôture de l'IME, le Maître d'Ouvrage (MOA) a demandé à ajouter un mur en limite de propriété pour un montant de 16 800 € HT.
- Après la réalisation des terrassements du bassin du lotissement pour une raison de sécurité il a été demandé la modification du bassin. Le MOE a proposé de poser un géotextile sur les parois du bassin et de le remplir en matériaux drainant 80/150 jusqu'à la hauteur de la surverse

du bassin, un tuyau drainant sera également posé dans le fond pour la circulation des eaux. Un géotextile sera posé sur le dessus avant l'apport de terre végétale pour créer une noue. Le montant des travaux s'élève à 5 587 € HT.

- Il était prévu autour du complexe sportif, sur le parvis bas, une bordure P1 béton. Il a été demandé un pavé 20x20x8 gris clair. Ce prix vient en remplacement d'une partie du prix 3.3.1.1, soit une plus-value à 7 402 € HT.
- Afin de prendre en considération un problème d'évacuation des eaux pluviales au n°170 de la rue de Nantes, un réseau en PVC Ø200 va être posé devant la parcelle et raccordé au nouveau réseau du giratoire pour un montant de 5 185,60 € HT.
- Deux éléments ont amené des modifications sur l'exécution des deux premières phases :
  - La COVID-19 et la modification des zones de travaux.
  - La réalisation du parking de la salle en début de chantier.  
Dans le Dossier de Consultation des Entreprises ce parking était prévu d'être réalisé dans son intégralité après la construction de la salle de sport, c'est-à-dire en deuxième partie de chantier et en une intervention.  
En réalité elle a nécessité 3 interventions de l'entreprise :
    - une première intervention pour les terrassements et empièvements des 2/3 du parking ;
    - une seconde pour réaliser le dernier tiers ;
    - une dernière intervention pour la réalisation des bordures des pavés et enrobés.

L'entreprise s'est adaptée à ces contraintes et a eu un rendement beaucoup moindre dans la réalisation des différentes tâches entraînant une prolongation de son délai d'intervention. Toutes ces éléments apportent une modification sur le délai d'exécution de la seconde phase

- L'aménagement initial prévoit la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Nantes, la largeur de celle-ci est prévue à 1,80m. Pour une cohérence au niveau de la commune il est demandé de porter la largeur à 3m. Le montant des travaux pour cette opération s'élève à : 22 047,23 € HT
- Étant dans le cadre d'un marché de travaux sur plusieurs mois, comportant diverses phases techniques avec une prise de possession progressive des lieux par le Maître d'Ouvrage, il est nécessaire de procéder à des réceptions partielles et donc de remplacer l'article 11 du CCAP qui ne le permet pas en l'état par : « Article 11 : Réception des travaux : Il est fait application des articles 41, 42 et 43 du C.C.A.G. travaux. »  
Cette modification n'a aucun impact financier sur le marché.

L'ensemble de ces modifications ont :

- ✓ Une incidence financière de + 62 421,83 € HT (+ 74 906,20 € TTC) soit une augmentation de + 3,20 % du marché public initial, portant le montant du marché public à 2 012 421,83 € HT (2 414 906,20 € TTC) ;
- ✓ Une incidence sur le délai d'exécution du marché public :
  - Le délai de la phase 2 est porté à 14 mois
  - Le délai de la phase 3 est porté à 4 mois sans incidence financière sur le chantier.  
Soit un délai global de l'opération de 22 mois.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au marché public susnommé.

Monsieur Yvan HAMARD indique que son intervention concerne les délibérations n°12 et 13.

Monsieur Yvan HAMARD indique que ce n'est pas la première fois qu'il demande des documents en lien avec cette délibération portant sur la VRD du lycée, les équipements sportifs et le lotissement les Athénées. Cette fois-ci, il a eu communication des différentes pièces des marchés publics, et un

état des parcelles de l'ensemble du projet, avec un seul propriétaire, la commune d'Aizenay. Il demande si des élus ont un lien de parenté avec le gérant de la société titulaire du marché de travaux. Monsieur le Maire répond par la négative : pas de lien de parenté ni avec Christophe GUILLET, ni avec Jean-Pierre GUILLET.

Monsieur HAMARD évoque que le Directeur Général des Services lui a indiqué qu'il y avait qu'une convention avec la Région, dans laquelle il est indiqué que la commune supportera les coûts des équipements sportifs et l'apport du foncier pour le lycée. Elle n'indique pas que les travaux mentionnés aux délibérations 12 et 13 seront supportés par la commune, mais qu'ils seront supportés par la Région comme mentionné aux annexes 1-2-3 de la convention. Il s'interroge quant aux travaux réalisés par la commune, de la construction d'immeubles par la Région sur des terrains communaux, l'intérêt pour les habitants d'Aizenay. Pour ce projet, il existe de l'opacité. Au niveau économique, le total s'élève à 10,9 millions d'euros pour la commune à la place de la Région. La vente des terrains aurait pu, selon lui, rapporter 4,44 millions d'euros en fourchette basse des prix pratiqués. A cela il faut rajouter la compensation financière pour l'utilisation pédagogique des équipements sportifs de la commune par la Région. Il évoque des articles sur les orientations budgétaires parus dans l'écho agésinate en 2021 et 2022, et met en relation les dépenses de plus de 16 millions d'euros pour le lycée réglés par la commune et les 390 000 euros de plus qu'aurait nécessité les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Buton, qui représente une urgence climatique.

Monsieur le Maire l'interrompt pour hors sujet

Monsieur le Maire rappelle la notion d'intérêt général de ce projet, pour les agésinates et le territoire Vie et Boulogne, pour les lycéens et les jeunes agésinates ou non agésinates mais aussi et surtout pour la vie économique et l'attractivité du bassin de vie. Monsieur le Maire réfute totalement la question d'opacité sur ce dossier. Les explications ont été données à de nombreuses reprises, mais qui ne semblent pas vouloir être comprise.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Yvan HAMARD quelles informations ont été demandées qu'il n'a pas obtenu. Monsieur Yvan HAMARD dit avoir demandé la convention pour les VRD du Lycée, la Région construit des logements sur des terrains communaux, il doit donc exister une convention.

Monsieur le Maire indique que Monsieur HAMARD demande des documents qui n'ont pas lieu d'exister, ces documents ne peuvent donc pas être fournis. Monsieur le Maire indique que pour la VRD, il ne peut y avoir de convention, puisque c'est le domaine public de la commune.

Sur la partie du Lycée, il y a une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région et il précise qu'après la réception des travaux il y aura un transfert de propriété. Il confirme qu'il n'y a pas de convention actuellement avec la Région pour le lotissement les Athénées, néanmoins il rappelle que pour les logements de fonction, le permis d'aménager et les permis de construire ont été déposés et autorisés. Les services de la Région ont été rencontrés pour travailler sur la rédaction de ce transfert de propriété. Les travaux de voirie correspondent à l'aménagement de l'entrée de ville de la route de Nantes qui sont de la compétence de la ville, au parking qui sont mutualisés entre le complexe sportif municipal et le lycée.

Concernant le coût, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut donner les bonnes informations précise et ne pas tromper les gens, en conséquence il faut intégrer les recettes de la Région, de l'Etat, du Département, de Vie et Boulogne dans l'établissement du budget de ces projets.

Monsieur Yvan HAMARD indique reprendre les délibérations du Conseil Municipal pour établir le budget de ces projets. Il précise que M. Le Maire, en début de mandat, a dit qu'il n'était pas dans les compétences de la Région de construire des gymnases pour les activités pédagogiques des lycées. Sur ce, il a fourni à Monsieur le Maire le tableau des compétences des différentes collectivités. Et il y a 2 mois, à la question de savoir si la Région allait participer au fonctionnement de ce gymnase, vous avez répondu que non.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Yvan HAMARD qu'il est incorrect de distiller de fausses informations et qu'il n'a jamais dit que la Région ne participerait pas.

Monsieur Yvan HAMARD précise en effet que Monsieur le Maire a dit que cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Yvan HAMARD que ses propos sont donc bien contradictoires.

Monsieur le maire souligne qu'il est fier d'avoir un lycée sur Aizenay, et que cela va participer au développement de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 susnommé d'un montant de 62 421,83 € HT (74 906,20 € TTC),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON : 2                      ABSTENTION :**

### **Service des Marchés Publics**

## **13 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché public de travaux relatif à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées, le marché public du lot n°2 d'aménagement des espaces verts a été notifié le 3 février 2020 au groupement d'entreprises SEDEP / POISSONNET.

Pour rappel, le montant initial de ce marché public de travaux est de 153 983,51 € HT (184 780,22 € TTC).

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications ci-dessous du marché public de travaux du lot n°2 :

- Dans le marché il était prévu la pose d'un portique en acier à l'entrée du parking, l'entreprise à proposer d'installer un portique bois, qui est plus dans le style de l'aménagement et qui est moins onéreux, cela représente une moins-value de 539,50 € HT.
- Il a été demandé de prévoir la fourniture et pose de potelets bois identiques à ceux existants dans la rue de Nantes pour sécuriser la piste cyclable depuis la rue de la Chevrierie jusqu'à l'entrée du parking de la salle, pour un montant de 10 614,00 € HT.
- Dans un souci d'entretien des espaces verts, il a été demandé le rajout d'une toile biodégradable et de mulch sur les espaces verts, cela représente une plus-value de 12 638,50 € HT.
- Il a été aussi demandé la modification de certaines essences d'arbres entraînant l'établissement de prix nouveaux, pour un montant en plus-value de 1 411,90 € HT.

- La répartition des aménagements des espaces verts entre les deux marchés publics Ville et Région ont subi des modifications entraînant des travaux en moins-value car la surface de gazon est inférieure de 1 758 m<sup>2</sup> sur le prix 3.4 à 1,27 €/m<sup>2</sup> soit une moins-value de 2 232,66 € HT.
- Étant dans le cadre d'un marché de travaux sur plusieurs mois, comportant diverses phases techniques avec une prise de possession progressive des lieux par le Maître d'Ouvrage, il est nécessaire de procéder à des réceptions partielles et donc remplacer l'article 11 du CCAP qui ne le permet pas en l'état par : « Article 11 : Réception des travaux : Il est fait application des articles 41, 42 et 43 du C.C.A.G. travaux. »  
Cette modification n'a aucun impact financier sur le marché.

L'ensemble de ces modifications ont :

- ✓ Une incidence financière de + 21 892,24 € HT (+ 26 270,69 € TTC) soit une augmentation de + 14,22 % du marché public initial, portant le montant du marché public à 175 875,75 € HT (211 050,90 € TTC) ;

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au marché public susnommé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement VRD du lycée, des équipements sportifs et du lotissement les Athénées,  
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 d'un montant de 21 892,24 € HT (26 270,69 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON : 2                      ABSTENTION :**

## **Service des Ressources humaines**

### **14 – Convention de médiation préalable obligatoire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du Code Justice Administrative prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Monsieur Yvan HAMARD demande si cette convention est obligatoire.

Monsieur le Maire répond que la convention ne l'est pas mais que la mise en place de la médiation préalable l'est.

Monsieur Yvan HAMARD dit s'opposer car cela risque de provoquer de forts risques de hors délais dans les procédures aux détriments des agents.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation imposée par la loi de mettre en place la médiation préalable.

Monsieur HAMARD demande pourquoi il y a nécessité de délibérer.

Monsieur le Maire répond que c'est pour approuver la convention donnant au Centre de Gestion de la Vendée la gestion de cette mission de médiation obligatoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette convention a pour objectif d'adhérer à la médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère à la médiation préalable obligatoire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 1**                      **ABSTENTION : 1**

**Service des Ressources humaines**

## **15 – Modification du tableau des effectifs – filière technique**

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite et au recrutement d'un agent sur le poste vacant. Il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Création</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Taux emploi</b>
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H00	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2022.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

**Service des Ressources humaines**

## **16 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
<b>Rédacteur</b>	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Adjoint Animation</b>	2 postes d'adjoint d'animation à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Agent de police municipale</b>	1 poste de gardien-brigadier	1 poste de brigadier-chef principal
<b>Adjoint technique</b>	2 postes d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Adjoint technique</b>	3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> juin 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

Séance levée à 20h58.

À Aizenay,  
 Le secrétaire de séance,  
 Marjorie PONZO

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 21/04/2022 AU 18/05/2022**  
**En application des articles L 2122-22 et 23**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-073	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 378 - 1 impasse de la fontaine- IA 085 003 22 V0041
2022-074	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 220 - 12 rue du petit prince- IA 085 003 22 V0042
2022-075	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BL 209 - 19 impasse des Tournesols- IA 085 003 22 V0043
2022-076	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 182 213 - 6 rue des Albizias- IA 085 003 22 V0044
2022-077	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 243 - 8 rue Mozart- IA 085 003 22 V0045
2022-078	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle 25 La Pénrière - AE203 - IA 085 003 22 V0046
2022-079	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 353 17 rue des Tulipes - IA 085 003 22 V0047
2022-080	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AK 21- 31 rue des Eglantiers - IA 085 003 22 V0048
2022-081	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BX 139 100 la Boule du Bois - IA 085 003 22 V0049
2022-082	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AI 133 le Champ du Moulin - IA 085 003 22 V0050
2022-083	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BC 519 520 1 rue Monseigneur Gendreau- IA 085 003 22 V0051
2022-084	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AP 93 - 3 impasse du Maine - IA 085 003 22 V0052
2022-085	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 239 - 1 impasse des mélèzes - IA 085 003 22 V0053
2022-086	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles AX288p AX 188 AX 197 AX 244 - IA 085 003 22 V0054
2022-088	Signature du marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage - SAFE (85170 LES ESSARTS) - pour un montant maximum annuel de commandes de 12 000 € HT pendant 3 ans à compter du 01/05/2022
2022-089	Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des Etudes pré-opérationnelles relatives à l'aménagement de la ZAD AIZENAY NORD et d'une 1 <sup>ère</sup> tranche opérationnelle - groupement représenté par Métivier Architecture et Urbanisme - Augmentation de 2,6 % soit de 2 100 € HT (2 520 € TTC). Nouveau montant du marché public : Montant HT de 80 150 € HT (96 180 € TTC).
2022-090	Remplacement alarme incendie hôtel de ville - SARL GUILLET S.R. - pour un montant de 4 757,95 € HT soit 5 709,54 € TTC
2022-092	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AL 65 - IA 085 003 22 V0056
2022-093	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AM 130 AM 131 - IA 085 003 22 V0057
2022-094	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 406 - IA 085 003 22 V0058
2022-095	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AS250 AS251 - IA 085 003 22 V0059

2022-096	Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour le balisage, l'entretien du balisage des sentiers de randonnées et la création de Randofiches pour un montant de 10 000 € TTC sur cinq ans
2022-097	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AM 223 - IA 085 003 22 V0060
2022-098	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AS250 AS251 - IA 085 003 22 V0061
2022-099	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AN 148 - IA 085 003 22 V0062
2022-100	Attribution et signature du marché public de travaux de signalisation horizontale et verticale de la route de la Roche - SARL ASR (85190 VENANSAULT) - pour un montant de 26 310 € HT (31 572,00 TTC)
2022-101	Attribution et signature du marché public accord-cadre à bons de commande de travaux de signalisation horizontale - SARL ASR (85190 VENANSAULT) - montant maximum annuel de commande de 40 000 € HT, conclu pendant 1 an renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Monsieur le Maire demande s'il existe des questions sur cette liste.